

COUP DE POUSSE 2022

Reconquête de landes à myrtilles sauvages (*Vaccinium myrtillus*) et valorisation de la cueillette

CAHIER DES CHARGES

Contexte

Sur les Monts d'Ardèche, la cueillette de myrtilles participe à la composition et à la confortation des revenus des ruraux et agriculteurs du plateau ardéchois

La production de myrtilles sauvages concourt à de nombreux objectifs, tant en terme de filière économique de qualité que de maintien de milieux naturels contribuant à la mosaïque paysagère et à la biodiversité du territoire.

Inféodées aux terrains acides situés entre 600 et 1200 m d'altitude, les landes à myrtilles sauvages (*Vaccinium myrtillus*) connaissent une dynamique de colonisation vers un stade climacique (hêtraie) à l'échelle du Massif Central malgré leurs richesses écologique et paysagère.

En effet, les landes à myrtille, classées « landes d'intérêt communautaire », sont depuis de nombreuses années délaissées et naturellement colonisées par des ligneux (genêts, fruticée, forêt).

Une convergence d'intérêt se fait donc jour quant à leur maintien dans un bon état de conservation, en tant qu'élément de biodiversité et ressource identitaire des Monts d'Ardèche, en résumé comme véritable ressource agro-écologique.

Objet

Une production identitaire :

La myrtille sauvage est une production agricole identitaire des Monts d'Ardèche. Elle procure un revenu d'appoint à de nombreux producteurs-cueilleurs (3900 € / ha en moyenne de valeur ajoutée brute les années de production) ainsi qu'à des transformateurs du territoire.

Le Parc des Monts d'Ardèche a accompagné la filière depuis 2004 pour mieux connaître et faire reconnaître la myrtille sauvage et ses qualités, notamment par la structuration des acteurs de la filière et l'accompagnement d'événements promotionnels.

Ces efforts de promotion et de structuration se sont concrétisés de manière positive par une augmentation du prix d'achat des myrtilles aux producteurs. Pour les producteurs, la myrtille sauvage offre des perspectives ; ceci ouvre la voie à l'extension des surfaces de myrtilleraie sur les Monts d'Ardèche.

Un des objectifs consiste désormais à maintenir et augmenter le potentiel de production en aidant les travaux d'entretien et d'ouverture de landes à myrtilles

Les landes à myrtilles s'inscrivent dans un processus dynamique forestier avec une colonisation par l'Alouchier, le Pin sylvestre et une surreprésentation du Genêt. Il est fortement dépendant des opérations manuelles d'entretien et de des opérations de cueillettes de *Vaccinium myrtillus*.

Certaines pratiques de pâturage peuvent être observées en fin d'été mais ne peuvent être recommandées pour éliminer les ligneux.

L'engagement proposé vise la reconquête et le maintien de landes ouvertes à *Vaccinium myrtillus* en évitant leur colonisation par les ligneux par une intervention



mécanique (débroussaillage, élagage).

Résultats :

- Couverture en myrtilliers (plant de *Vaccinium myrtillus*) minimum : 60-70% de la parcelle
- Taux de couverture maximal d'autre végétation dont strate arborée : 30 %

Les bénéficiaires

Les **collectivités locales et leur groupement**, les collectifs de propriétaires (AFL, ASA, Sections...) du territoire du Parc des Monts d'Ardèche.

Les agriculteurs, et cueilleurs (disposant d'un SIRET) sur les parcelles dont ils ont la maîtrise (propriété, bail à ferme, concession pluriannuelle d'au moins 6 ans), adhérents à l'association Myrtilles Sauvages d'Ardèche.

Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les bénéficiaires dans le cadre d'un projet de réhabilitation répondant aux principes suivants :

1) Les clauses relatives au projet de reconquête des landes de myrtilles sauvages (*Vaccinium myrtillus*) :

Pour les collectivités et leurs groupement , le projet de valorisation du site devra :

- Faire l'objet d'une information, voire d'une concertation locale avec les habitants de la commune concernée et usagers du site ;
- S'inscrire dans le cadre de l'installation ou du maintien d'une exploitation agricole locale
- Faire l'objet d'un conventionnement entre le propriétaire du bien reconquis et du cueilleur permettant de garantir un entretien des landes à myrtilles sur une durée minimale de 5 ans.

2) Les clauses relatives aux techniques de reconquête de landes à myrtilles

- a) Une expertise préalable aux travaux pourra être réalisée par une entreprise ou une association spécialisée dans la rénovation des landes à myrtilles
Cette expertise précisera en fonction du site les préconisations techniques à employer pour réhabiliter les myrtilleires ainsi que le coût des travaux.

3) L'engagements des bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à :

- informer et associer les habitants et les acteurs économiques de la démarche en cours ;
- mobiliser les compétences adaptées au projet en partenariat avec le Parc ;
- associer le Parc aux différentes étapes du projet ;
- suivre le chantier afin de veiller aux respects des techniques préconisées
- assurer l'entretien du site après travaux ;
- assurer la valorisation du chantier: communication presse locale, présentation aux habitants, ...
-

Les modalités d'interventions

Eligibilité des dépenses :

Les dépenses doivent être des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement éligibles sont :

- Les prestations d'expertises et de diagnostics préalables à la réalisation des chantiers ;
- L'abattage de résineux pour faciliter la pénétration lumineuse du



couvert

- Le démontage des houppiers, le rangement /broyage des rémanents,
- La maîtrise de la végétation concurrente de la myrtille en supprimant les végétaux suivants : bruyères, fougères, genêts, ronces, genièvres, framboisiers, pins sylvestre, noisetier, etc.
- La réalisation d'andains avec les rémanents ou évacuation hors de la parcelle.
- L'élagage des arbres restant

Les zones humides et de résineux trop dense ne seront pas traitées.

Sont exclues toutes dépenses de fonctionnement (ex : défraiement des agents communaux, frais de réception, ...).

Objectifs :

- Couverture en myrtilliers (plant de *Vaccinium myrtillus*) minimum : 60-70% de la parcelle
- Taux de couverture maximal d'autre végétation dont strate arborée : 30 %

Intensité prévisionnelle de l'aide sous réserve des montants disponibles :

Taux prévisionnel maximal de 70%.

Subvention maximale plafonnée à 2500 € HT / Hectare dans la limite de 2 hectares par projet.

La procédure

❶ Le bénéficiaire adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le dossier de candidature ci-après :

Le dossier de candidature comprend, pour tous :

Le formulaire de demande d'aides dûment rempli (document ci après)

Le devis de la prestation de reconquête (au nom du bénéficiaire ; **(Cf Annexe 2)** + le RIB de l'entreprise prestataire.

Une attestation de jouissance du foncier support des travaux (bail, acte de propriété, matrice cadastrale ou relevé MSA)

L'engagement à proposer un conventionnement précisant les conditions d'exploitation de la myrtille dans la durée pour les collectivités

❷ Sur la base des documents envoyés, le Parc étudie l'éligibilité de la demande, une visite technique préalable peut être effectuée si besoin.

❸ Si l'action est validée, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche transmet au bénéficiaire, une convention signée fixant les modalités d'attribution de l'aide.

❹ Les travaux peuvent démarrer à réception de la convention retournée signée par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

❺ L'entreprise facture le chantier au Parc (sur la base de 70% maximum du montant figurant sur le devis sous réserve des plafonds indiqués et après présentation de la facture acquittée par le bénéficiaire sur le montant restant à charge ; **(Cf annexes 3 et 4)**



Ⓞ **Une visite de contrôle après travaux sera effectuée afin de contrôler la réalisation des travaux de rénovation.**

Contact

Richard BONIN
Chargé de mission agriculture
Responsable du service « développement »
rbonin@pnrma.fr
06.19.21.70.42
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Domaine de Rochemure
50 allée Marie Sauzet
07380 JAUJAC



Annexe 1

FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION

Pour la reconquête de landes à myrtilles sauvages

CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE			
N° d'ordre		DATE DE RECEPTION	
Référence et intitulé de l'action			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la structure porteuse du projet : 	
Statut Juridique	<input type="checkbox"/> Collectivité locale (commune, EPCI...) <input type="checkbox"/> Agriculteur à titre principal <input type="checkbox"/> Agriculteur à titre secondaire <input type="checkbox"/> Cotisant solidarité <input type="checkbox"/> Association loi 1901 <input type="checkbox"/> Propriétaire
Représentée par :	
Téléphone / fax	
Courriel	
Numéro SIRET (obligatoire)	



DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet	Commune : Lieu-dit : Parcelle(s) cadastrale(s) concernées : Type de faire valoir : (cocher la case correspondante) <input type="checkbox"/> Propriété <input type="checkbox"/> Bail à ferme, <input type="checkbox"/> Convention établie avec un propriétaire (à joindre)
Finalités du projet (pourquoi)	
Modalités de mise en œuvre (comment)	
Calendrier prévisionnel de réalisation	Début : Fin :

COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

Budget prévisionnel <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	
Nature des dépenses	Surface/ Longueur / Forfait	Montant total des travaux
EXPERTISE PREALABLE :		
TRAVAUX :		

Pièces à joindre :

- Le formulaire de demande d'aides ci dessus dûment rempli
- Le devis de la prestation de reconquête (au nom du bénéficiaire ; **(Cf Annexe 2)** + le RIB de l'entreprise prestataire.
- Une attestation de jouissance du foncier support des travaux (bail, acte de propriété, matrice cadastrale ou relevé MSA)
- Pour les collectivités : l'engagement à proposer un conventionnement précisant les conditions d'exploitation de la myrtille dans la durée
- Pour les agriculteurs et propriétaires, l'attestation d'adhésion à l'association Myrtilles Sauvages d'Ardèche



Je m'engage à ne pas débuter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé par le financeur et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à , le

Signature du demandeur :



Annexe 2

(mentions à faire apparaître sur les devis)

Coordonnées de l'entreprise.(nom, adresse, n° SIRET)

Référence/Numéro du devis.

Identification du bénéficiaire : Nom, Prénom, Commune.

Identification du chantier portant la mention « Prestation de reconquête de landes à myrtilles sauvages » : commune

Coût réel HT du chantier	
Surface concernée	
Taux de TVA applicable, si le prestataire est non assujetti, préciser « TVA non applicable, art. 293B du CGI »	
Montant de la TVA	
Coût réel TTC du chantier	

Date, lieu,

Signature.

Annexe 3

Mentions à indiquer sur la facture qui sera acquittée par le Parc des Monts d'Ardèche

Coordonnées de l'entreprise. (nom, adresse, n° SIRET)

Date et numéro de la facture

Rappel de la référence du devis.

Identification du bénéficiaire : Nom, Prénom, Commune.

Identification du chantier portant la mention « reconquête myrtille » :
commune, surface concernée

Identité et coordonnées du client : Parc des Monts d'Ardèche – Domaine de
Rochemure – 07380 JAUJAC

Coût réel HT du chantier	
Surface concernée	
Taux de TVA applicable, si le prestataire est non assujetti, préciser « TVA non applicable, art. 293B du CGI »	
Montant de la TVA	
Coût réel TTC du chantier	
Montant TTC acquitté par le bénéficiaire (préciser mode de paiement et date)	
Montant TTC à la charge du PNR (maximum de 70 % du coût)	

Pour les factures manuscrites, le montant total de la facture doit être arrêté en toutes lettres

